

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 43 667 800 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'apport » ;
- 4. Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende et distribution de primes ;
- 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Constat de l'absence de convention nouvelle ;
- 6. Renouvellement de Monsieur Gilles Castiel, en qualité d'administrateur ;
- 7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- 8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social;
- 10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général;
- 12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- 13. Pouvoir pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

COMPTES 2021

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolutions n°1 et n°2)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 2 621 815,32 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 5 602 901 euros.

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'apport » (Résolution $n^{\circ}3$)

Nous vous demandons de bien vouloir apurer intégralement le poste « Report à nouveau » débiteur de (20 733 455,10) euros, par imputation sur le sous-poste « Prime d'apport » qui serait ainsi ramené de 47 249 475,35 euros à 26 516 020,25 euros.

En conséquence de cette imputation, le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait ramené de 48 207 126,65 euros à 27 473 671,55 euros, et le poste « Report à nouveau » serait désormais ramené à 0.

Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende et distribution de primes (Résolution n°4)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

•	Bénéfice de l'exercice	2 621 815,32 €				
Affectation et distribution de prime :						
•	Réserve légale Dividendes	152 778,88 € 2 469 036,44 €				
•	Prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport » :	1 463 941,96 €				
	 Dont distribution de prime prélevée sur le sous-poste « Prime de TUP » Dont distribution de prime prélevée sur 	939 544,84 €				
	le sous-poste « Prime d'apport »	524 397,12 €				
To	<u>tal de la distribution :</u>	3 932 978,40 €				

A la suite de cette affectation du résultat, la réserve légale serait portée de 248 025,96 euros à 400 804,84 euros.

A la suite de la distribution de prime :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait ramené de 27 473 671,55 euros à 26 009 729,59 euros ;
- Le sous-poste « Prime de TUP » serait ramené de 957 651,30 euros à 18 106,46 euros ;
- Le sous-poste « Prime d'apport » serait ramené de 26 516 020,25 euros à 25 991 623,13 euros.

Compte tenu du regroupement d'actions décidé le 24 février 2022 et des actions gratuites nouvelles devant être attribuées définitivement le 29 mai 2022, chaque action de 20 euros de nominal recevrait 1,80 euro brut (correspondant à 0,09 euro pour une action ancienne de 1 euro de nominal avant regroupement), se décomposant comme suit :

- **Un montant de 1,13 euro** par action prélevé sur les bénéfices de la Société exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC : Cette distribution ferait l'objet du prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %. Ces actionnaires conserveraient la possibilité d'opter expressément pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur propre déclaration de revenus. Dans tous les cas, ces produits n'ouvriraient pas droit à l'abattement de 40 % (article 158-3-2° et 3° du Code général des impôts). Concernant les actionnaires domiciliés à l'étranger, ces produits donneraient lieu à retenue à la source. Les actionnaires personnes morales établis en France seraient imposables sans bénéfice du régime mère-fille ;
- Un montant de 0,43 euro par action prélevé sur la prime de TUP : Cette distribution serait considérée comme une distribution de bénéfices et soumise au même régime fiscal que la distribution de dividende ;
- **Un montant de 0,24 euro** par action prélevé sur la prime d'apport : Cette distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendrait le 13 juin 2022. Le paiement serait effectué le 15 juin 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, les montants globaux des distributions, calculés sur la base de 2 184 988 actions de 20 euros de valeur nominale (après regroupement d'actions) tenant compte des actions gratuites nouvelles devant être attribuées définitivement le 29 mai 2022, seraient ajustés en conséquence :

- Le montant global de la distribution de dividende serait ajusté en conséquence et un montant serait affecté au compte « Report à nouveau » sur la base des dividendes effectivement mis en paiement ;
- Les montants globaux des distributions de primes de TUP et d'apport seraient ajustés en conséquence et les montants prélevés sur les comptes « Prime de TUP » et « Prime d'apport » seraient déterminés sur la base des distributions effectivement mises en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2018	-	-	-	4 796 090 euros Soit 0,11 euro par action de 1 euro de valeur nominale
2019	-	-	-	-
2020	-		-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale

Absence de nouvelle convention réglementée (Résolution n°5)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe plus de convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Renouvellement d'un mandat arrivant à échéance (Résolution n°6)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Gilles Castiel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<u>Indépendance</u>

Nous vous précisons que Monsieur Gilles Castiel n'est pas considéré par le Conseil d'administration comme membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Gilles Castiel sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021. En 2021, le taux de participation de Monsieur Gilles Castiel a été de 100 %

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, resterait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants; et
- Le nombre de membres de chaque sexe resterait strictement identique (3 femmes et 3 hommes) en accord avec les dispositions légales.

SAY ON PAY

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution n°7)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (Résolution n°8)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution $n^{\circ}9$)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du d'Enregistrement Universel 2021.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (Résolution n°10)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général (Résolution n°11)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Résolution $n^{\circ}12$)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 283 730 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

* * *

*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 7 avril 2022. Le Conseil d'administration